



MAIRIE DE MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

1 Place de la Mairie -Mittainvilliers
28190 MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY
Tél 02.37.22.48.06

Adresse mail : contact@mittainvilliers-verigny.fr
Mairie Annexe : 16 rue de l'École -Vérigny

Département d'Eure et Loir - Arrondissement de Chartres - Canton d'Illiers-Combray

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°52/2025

du 18 décembre 2025

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PARKING ROUTE DE DANGERS (RD 342-5)- MITTAINVILLIERS ENTREPRISE COLAS France – Bâtiment Milieu Occupé

LE MAIRE DE MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal notamment son article R610-5,

Vu la demande de l'entreprise COLAS France – Bâtiment Milieu Occupé en vue d'occuper le domaine public afin de d'établir une base vie dans le cadre d'un chantier.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce stationnement

ARRETE

Article 1 : Du 5 Janvier 2026 jusqu'au 13 Mars 2026, l'entreprise COLAS France – Bâtiment Milieu Occupé est autorisée à occuper le domaine public sur le parking située Route de Dangers afin de d'établir une base vie dans le cadre d'un chantier,

Article 2 : Pendant cette période d'occupation du domaine public, le stationnement sera interdit sur le parking de la route de Dangers et sera qualifié de gênant au sens de l'article L.417-10 du code de la route. Un cheminement piéton devra être maintenu ou une déviation mise en place.

Article 3 : Le parking devra être maintenu en parfait état de propreté à tout moment et remis en état initial à la fin de l'occupation.

Article 4 : L'entreprise COLAS France – Bâtiment Milieu Occupé répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa certification exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie d'Eure-et-Loir
- L'entreprise Pigeon TP Centre Ile de France
- Madame la Responsable de l'AD2I Perche

Fait à Mittainvilliers-Vérigny, le 18 décembre 2025

Le Maire,


Mickaël TACHAT